

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A276-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A276

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois - Exploitation - Tarifs appliqués aux particuliers pour l'année 2015

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – GACHON Loïc donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – MONDOLONI Jean-Claude – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_01

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois – Exploitation
– Tarifs appliqués aux particuliers pour l'année 2015

Décision du Conseil

La Communauté du Pays d'Aix traite sur l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois des déchets produits par les habitants du territoire collectés au porte à porte mais également par des entreprises et des particuliers proches du site.

Ce dernier contingent reste minime (< 10 %) vis-à-vis des quantités annuelles traitées sur l'installation mais indispensable pour répondre aux besoins des petits producteurs de déchets voisins de l'ISDnD de l'Arbois. Il est donc nécessaire d'adopter les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix traite sur l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois des déchets produits par les habitants du territoire collectés au porte à porte mais également par des entreprises et des particuliers proches du site. Pour l'année 2015, il convient de fixer les tarifs annuels d'élimination des déchets apportés par ces clients extérieurs et le quota annuel de ces déchets qui sera accepté par la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets et de limitation des quantités de déchets enfouis, il est important que la Communauté du Pays d'Aix s'engage dans une démarche de valorisation des encombrants, qu'ils soient collectés en porte à porte ou en déchèterie. En complément des bienfaits environnementaux d'une telle démarche, cette dernière permettra de limiter le niveau de taxes (TGAP) payées par la Communauté pour toute tonne de déchets éliminés sur l'ISDnD et donc sur le long terme de maîtriser les dépenses d'élimination des déchets.

Cette action va libérer des quantités de stockage au niveau de l'ISDnD de l'Arbois correspondant aux encombrants désormais envoyés en valorisation et qui étaient jusqu'alors enfouis. Il est proposé d'utiliser ce contingent afin d'augmenter le quota annuel de déchets produits par les entreprises extérieures acceptés sur notre site, tout en maintenant ce quota à un niveau raisonnable inférieur à 10 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité d'utilisation de notre centre de stockage pour nos besoins propres en terme d'élimination des ordures ménagères résiduelles. En conséquence, l'augmentation proposée du quota autorisé de déchets extérieurs passe de 5.000 à 11.000 Tonnes par an, sans modifier le volume d'activité global qui reste à 145.000 tonnes par an.

Dans cet objectif, il est important que l'offre aux apporteurs locaux du territoire du Pays d'Aix soit cohérente avec le niveau des prix pratiqués dans le département, en étant à la fois légèrement supérieure pour ne pas attirer trop de quantités de déchets, et suffisamment compétitive pour permettre l'atteinte du quota établi.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivante :

	<i>Tarifs 2014</i>	<i>Tarifs 2015</i>	<i>Evolution</i>
Catégories Déchets	€ TTC / tonne	€ TTC / tonne	%
DIB	106,00	102,00	-3,77%
OM	106,00	102,00	-3,77%
Encombrants	106,00	102,00	-3,77%
Gravats non valorisables	51,00	51,00	0,00%
Gravats valorisables	21,00	21,00	0,00%

Les mesures prises ainsi afin, d'une part, d'améliorer l'attractivité du site et, d'autre part, de maîtriser les quantités externalisées devraient permettre à la CPA de bénéficier d'une augmentation de recettes nettes annuelles de l'ordre de 300.000€ par an.

Il convient de noter que ces évolutions tarifaires ne modifient pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché CPA/DELTA DECHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La différence entre le tarif appliqué et la rémunération contractuelle de l'exploitant est intégralement acquise à la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 12 septembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'un quota de 11.000 Tonnes par an de déchets des clients particuliers acceptés sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois ;
- **APPROUVER** les nouveaux tarifs aux clients particuliers de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois ;
- **DÉCIDER** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015, et de les notifier préalablement à l'entreprise exploitante du site de l'Arbois ;

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois - Exploitation - Tarifs appliqués aux particuliers pour l'année 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	84
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014